



VIDE-GRENIER des COSTUMÉS - 4^{ème} ÉDITION

Samedi 10 octobre 2015 – Boulogne-Billancourt

MODALITÉS d'INSCRIPTION et TARIFS

Seuls les particuliers sont autorisés à s'inscrire pour tenir un stand de vente.

Ne peuvent être vendus que des **objets d'occasion**, tels que :

- coupons de tissu, des rubans, des dentelles,
- petite mercerie (boutons, perles, etc..),
- plumes, des accessoires,
- ouvrages traitant du costume et de la couture,
- patrons,
- costumes et accessoires réalisés/créés par les exposants eux-mêmes,
- costumes et accessoires « Vintage », ceux-ci ne devant pas représenter la majorité des effets mis en vente.

Chaque emplacement comporte une table et 2 chaises (un certain nombre de portants seront également disponibles). Les stands pourront être partagés dans la limite de deux exposants par stand, chaque personne devant néanmoins remplir un dossier complet d'inscription.

Tarifs :

- 10 € pour les membres du Ministère des Modes,
- 20 € pour les non-membres.

Le nombre d'emplacements étant limité à 30, ils seront attribués en priorité aux membres de l'association.

Une fois le stand réservé, **le dossier d'inscription dûment rempli devra nous parvenir avant le 15 septembre 2015.**

LIEU et ACCÈS

Adresse : Salle du Parchamp – 2 rue de l'Église (quartier les Menus – Jean-Baptiste Clément)

Avec un accès sur la rue par une grille basse située à gauche de l'église, la salle est directement accessible pour les exposants par le parking public adjacent. (Parking Q-Park Parchamp – 7^{ter} rue du Parchamp).

Metro : Pont de Saint-Cloud ou Boulogne Jean-Jaurès

Bus : 123 ou SUBB

L'entrée du public est libre et gratuite, dans le respect des règles de sécurité des lieux.

HORAIRES / ORGANISATION

L'accueil des exposants se fera à partir de 9h00, les stands devant être totalement installés avant l'ouverture des portes au public. Aucune installation ne sera autorisée après 10h00.

Le vide-grenier sera ouvert au public de 10h00 à 17h30. Au-delà, le public ne sera plus autorisé à entrer et les visiteurs déjà présents auront jusqu'à 18h00 pour terminer leurs achats.

Les exposants devront libérer les stands à partir de 18h00 et au plus tard à 19h00.

OPÉRATION « DÉPÔT-VENTE » RÉSERVÉE aux MEMBRES de l'ASSOCIATION

Pour cette 4^{ème} édition du Vide-Grenier des Costumés, Le Ministère des Modes offre à ses adhérents la possibilité de déposer des costumes et accessoires sur un stand « Dépôt-Vente » tenu par des responsables de l'association selon une organisation particulière.

Les personnes intéressées doivent nous contacter sur ministeredesmodes@gmail.com pour plus de renseignements.

REMISE du DOSSIER d'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comprenant obligatoirement :

- la fiche d'inscription,
- le règlement par chèque à l'ordre de « Le Ministère des Modes »,
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée,
- un exemplaire signé du règlement intérieur du Vide-grenier,
- une copie de la carte d'identité de l'exposant.

La totalité des documents et informations requis est nécessaire pour constituer le Registre des exposants (Art. R310-9 du Code du Commerce et Art. R321-9 du Code Pénal).

Le dossier complet est à adresser impérativement à :

**Association Le Ministère des Modes
c/o Priscillia Nouvel, 1 Allée des Bergeries – 91210 Draveil**

Pour plus de renseignements, contactez-nous sur : ministeredesmodes@gmail.com



FICHE D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Email (obligatoire) : _____

Tél. : _____

Je réserve ___ stand(s) équipé(s) (1Table + 2Chaises par stand)

Tarif membre : 10 €

Tarif non membre : 20 €

Je joins un chèque d'un montant total de _____ €

Je partage ce(s) stand(s) avec (nom+prénom) _____

Pièce d'identité : CNI Permis de conduire

Délivré(e) le : _____

N° : _____

Par (nom de l'administration) : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom, prénom) _____

né(e) le _____ à _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à _____ le _____

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière du règlement et des consignes de l'organisateur et en particulier des points détaillés ci-dessous :

Article 1 : L'association « Le Ministère des Modes » organise un vide-grenier le samedi 10 octobre 2015 de 10h à 18h dans la Salle du Parchamp, 2 rue de l'Église, à Boulogne Billancourt (quartier Les Menus - Jean-Baptiste Clément). Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de « Le Ministère des Modes », copie d'une pièce d'identité et règlement intérieur approuvé et signé).

Aucune inscription définitive ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Les dossiers d'inscription doivent être renvoyés avant le 15 septembre 2015, sans garantie de places restantes.

La qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges. Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.

Article 3 : Le vide-grenier est exclusivement réservé à des exposants particuliers. Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (dans le sens « achetées expressément pour être revendues lors du vide-grenier ; ne sera pas considéré comme neuf un coupon de tissu non utilisé par exemple).

La vente d'alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite sur les stands des exposants. La vente d'animaux ainsi que la vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier sont absolument interdites.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, etc. et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 4 : L'association « Le Ministère des Modes » se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Dans le cas où l'organisateur découvrirait qu'un exposant ne répond pas aux obligations listées à l'article 3 ci-dessus, l'organisateur se réserve le droit d'exclure ledit exposant sans indemnité aucune.

D'une façon générale, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui présenterait à la vente des articles ne correspondant pas à "*l'esprit vide-grenier*".

Article 5 : L'installation se fera le samedi 10 octobre 2015 à partir de 9h sur l'emplacement affecté par l'association « Le Ministère des Modes ». Les exposants devront être prêts à accueillir le public à 10h. Les retardataires ne seront pas autorisés à s'installer au-delà de cet horaire. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire sur les emplacements fournis. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association « Le Ministère des Modes »

En cas d'absence ou de retard, les droits d'inscription seront conservés par l'association le « Ministère des Modes »

La vente sera ouverte au public de 10h à 17h30, afin que les exposants puissent finir leurs dernières ventes avant 18h. La fermeture des portes du vide-grenier se fera à 18h.

Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Article 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs, qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. En cas de vol sur le stand, l'association « Le Ministère des Modes » ne saurait en aucun cas être tenue responsable.

Article 7 : Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être de plus assurés en responsabilité civile (en cours de validité). Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance, le jour-même de la manifestation.

Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant. En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Article 8 : Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de L'association « Le Ministère des Modes » qui ne pourra en aucun cas être tenue d'en répondre.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : L'association « Le Ministère des Modes » s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 11 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

NOM et Prénom : _____

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")